

**OBJET INVESTISSEMENTS ROUTIERS DE L'ESPACE OCEAN**  
**BILAN DE LA CONCERTATION**

---

**CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES**

**1 RAPPEL**

Le projet de l'actuelle Municipalité concernant l'« Espace Océan » se veut très ambitieux.

Il pose les bases d'un prolongement et d'une ouverture de la Ville sur les enjeux plus qualitatifs, souvent recherchés par nos concitoyens : solidarité, respect de l'environnement, amélioration du cadre de vie.

Cadre unique pour ses habitants, secteur fortement doté en équipements, il se veut aussi le « déclencheur » des mutations qui doivent s'opérer plus à l'ouest de la Rue Maréchal Leclerc.

Les objectifs du projet sont de :

1. renouveler le tissu urbain,
2. créer un nouveau pôle urbain d'envergure régionale, dans la continuité du centre ancien,
3. requalifier les espaces publics et en faire un traitement novateur,
4. recomposer la façade de la Ville sur l'océan.

Plus particulièrement, la Ville souhaite se développer et se densifier pour les générations futures d'une part en opérant la reconquête de son littoral et d'autre part en offrant un cœur de Ville résolument contemporain, aussi bien dans le traitement urbain proposé, que dans le panel d'équipements et d'espaces publics qui y sera réalisé.

Cette opération de reconquête du Centre-Ville vise à l'aménagement et à l'équipement de terrains en vue de la réalisation d'un programme mixte à usage de commerces, bureaux, logements, hôtel, parkings, ainsi que des équipements et des espaces publics.

**2 OBJET**

A l'issue d'une procédure ayant débuté en juin 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis a désigné par Délibération du 28 avril 2012 le groupement ICADE promotion/ SODIAC en tant que concessionnaire du « Quadrilatère » de l'Espace Océan.

Ce groupement est donc titulaire d'une concession d'aménagement, signée le 30 mai 2012 et notifiée le 13 juin 2012.

## Rapport n° 13/3-24

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Quadrilatère Océan », le groupement doit notamment réaliser l'ensemble des travaux de voiries, d'espaces publics et d'installations diverses pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre dont :

- un mail piéton dans le prolongement de la rue Félix Guyon entre la rue Ha-Sam et le boulevard Lancastel ;
- un mail piéton entre la rue Maréchal Leclerc et le boulevard Lancastel ;
- une place urbaine au cœur du « Quadrilatère » ;
- la voirie intérieure ;
- la reprise de la voirie sur le pourtour du « Quadrilatère » ;
- une passerelle piétonne permettant le franchissement du boulevard Lancastel ;
- une place au droit de la passerelle.

L'estimation de l'investissement routier fait ressortir un coût global de plus 5 100 000 euros.

L'article L. 300-2 I du code de l'urbanisme énonce « *l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) 3° les opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en conseil d'Etat* ».

En application des dispositions de l'article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, est soumise à concertation « *2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une Commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants* ».

L'estimation de l'investissement routier étant supérieure à 1 900 000 euros visés à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a donc eu lieu d'organiser une concertation avec la population au titre de la réalisation des investissements routiers.

### 3. MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération n° 12/7-12 du 15 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis a défini les modalités et les objectifs de la concertation préalable liée à la réalisation des investissements routiers de l'Espace Océan, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en prévoyant les modalités suivantes :

- panneaux d'exposition relatifs à la présentation des investissements routiers de l'opération « Espace Océan » ;

## Rapport n° 13/3-24

- mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre en l'Hôtel de Ville ;
- mise à disposition d'informations sur le site web de la Ville.

### 4. BILAN DE LA CONCERTATION

En vertu des dispositions de l'article L. 300-2 III du code de l'urbanisme, il est prévu qu' « à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan », en l'occurrence le conseil municipal, organe délibérant

A l'issue de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités de concertation, le bilan de la concertation joint en annexe, a pu être mis en dressé.

La concertation avec le public a été satisfaisante.

Le public a eu accès par différents supports aux informations relatives aux investissements routiers de l'Espace Océan et aucune objection n'a été émise.

Il convient donc de prononcer la clôture de la concertation préalable liée aux investissements routiers de l'Espace Océan.

Je vous demande, par conséquent, d'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation liée aux investissements routiers de l'Espace Océan.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13324-1a-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET INVESTISSEMENTS ROUTIERS DE L'ESPACE OCEAN  
BILAN DE LA CONCERTATION

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

8 voix contre  
(dont 3 votes par procuration)  
↓

pour  
↓

Mme Carmen ALLIE, M. Jean-Michel BARDIERE, M. René-Paul VICTORIA, Mme Claudine CHEFIARE et Mme Raziah LOCATE	autres élus présents et mandatés
--	----------------------------------

**ARTICLE 1**

Approuve et arrête le bilan de la concertation liée aux investissements routiers de l'Espace Océan.

**ARTICLE 2**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13324-1b-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
10/07/2013



Gilbert ANNETTE